

Rappel du contenu du rapport de préfiguration et historique de la création de l'OIN

LES ENJEUX DE LA PLAINE DU VAR

Le gouvernement, en accord avec les collectivités partenaires, a décidé la création d'une Opération d'Intérêt National sur le territoire de la plaine du Var à la suite de la mission d'expertise diligente en décembre 2006. Le rapport de la mission de préfiguration mettait en exergue les atouts importants dont bénéficie le territoire tout en soulignant ses problématiques.

Deux objectifs principaux ont été identifiés pour y répondre :

- Affirmer le rôle de la Métropole Nice Côte d'Azur et en faire une référence en matière de création, de rénovation d'espaces de vie et de prospérité respectueux des équilibres naturels,
- Faire de la plaine du Var le cœur de la métropole azurée et un espace de référence en matière d'intégration des problématiques environnementales dans les projets de développement sociaux, urbains et économiques.

Lors de la réunion interministérielle du 17 décembre 2007, le gouvernement a décidé de procéder à la création d'un établissement public d'aménagement destiné à porter le projet dans le cadre d'une Opération d'Intérêt National.

LES PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT DE L'ECO-VALLEE

Quatre principes ont été arrêtés qui visent à dynamiser de nouveaux moteurs de développement afin de renforcer l'économie locale, de créer des emplois et des logements mais aussi de répondre à l'objectif de rayonnement de la métropole.

- Renforcement du potentiel environnemental et paysager

La qualité du cadre naturel et paysager constitue le premier atout de la Côte d'Azur. Les actions menées doivent permettre de le valoriser et d'en faire un point d'appui à l'attractivité et à la compétitivité du territoire. Ainsi, la préservation des espaces et des ressources naturelles, notamment par la sécurisation des personnes et des biens face aux différents risques environnementaux et industriels, est au centre des préoccupations de l'EPA et de ses partenaires.

- Organisation de la plaine du Var pour affirmer son importance stratégique et son rôle international et métropolitain

Pour résoudre les problématiques liées à une urbanisation longtemps anarchique, le développement urbain durable de la plaine du Var tend vers un équilibre entre les fonctions économique, sociale et environnementale. Chaque grand espace géographique de la plaine a ainsi un potentiel de rayonnement international, métropolitain ou local qu'il s'agit de développer.

- Création d'un espace de démonstration « grandeur nature » au profit de la nouvelle démarche économique durable

Lié à l'enjeu précédent, la mise en oeuvre de cette démarche éco-exemplaire tant économique qu'écologique impose une cohésion et un équilibre des capacités de recherche publiques et privées et des acteurs économiques implantés sur le territoire. En complémentarité de la technopôle de Sophia Antipolis, la spécificité Eco-Vallée doit s'affirmer sur les compétences professionnelles du développement durable.

- Mise en pratique des principes de gouvernance promus par les démarches de développement durable

La plaine du Var, jusqu'alors espace servant, terrain d'affrontement entre des contraintes environnementales et des enjeux économiques, est appelée à devenir un modèle de conduite partenariale du projet privilégiant l'éducation, la concertation et la plus large participation qui s'inscrit dans l'esprit du Grenelle de l'environnement.

L'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT

Créé par décret n°2008-773 du 30 juillet 2008, l'Établissement Public d'Aménagement de la plaine du Var (Etablissement public à caractère industriel et commercial) concrétise la convergence de l'Etat et des collectivités locales pour porter cette ambition dans le cadre d'une gouvernance partagée. A ce titre, l'EPA exerce un rôle d'aménageur, d'ensemblier et de coordonnateur tout au long de la mise en œuvre de l'Opération.

L'établissement a vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations structurantes, notamment au titre de l'aménagement des principales zones inscrites en périmètres de ZAD et de ZAC.

Outre ce rôle d'aménageur, l'EPA met en place des stratégies pour le territoire, a un rôle d'« assemblier » des acteurs, est un « diffuseur des bonnes pratiques » environnementales et de développement durable et apporte ses conseils, notamment auprès des collectivités partenaires.